

## RÉSOLUTIONS EN INSTANCE

**21-201** **IL EST DÉCIDÉ QUE** le poste d'agent(e) des droits de la personne soit doté de droits équivalents à ceux des autres postes de dirigeant(e)s élu(e)s du Conseil national, et

**IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ QUE** l'agent(e) des droits de la personne :

- a. assiste à toutes les réunions de l'Exécutif national,
- b. lorsque cela s'avère possible, tout au long du mandat de son trois ans, rende visite à chaque région de l'UCET, et
- c. s'acquitte de toutes les tâches que peut lui confier le (la) président(e) national(e)

**21-306** **IL EST DÉCIDÉ QUE** tous les membres de l'unité de négociation SV ayant le code indicatif d'unité de négociation (IUN) d'équipages de navires soient automatiquement attribués à l'UCET, et

**IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ QUE** le président national de l'UCET entame des pourparlers avec la présidente nationale du STSE sur la façon de corriger les affectations incorrectes d'autres membres de l'UCET au mauvais Élément et ce, en temps opportun.

**21-S001** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET approche le Conseil national d'administration et fasse pression sur lui pour qu'il établisse une table de négociations distincte pour les équipages de navires, et

**IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ QUE** des représentant(e)s des équipages de navires de toutes les régions où il y a des équipages de navires siègent au sein de l'équipe de négociation, et

**IL EST EN OUTRE DÉCIDÉ QUE** cette équipe de négociation unique et spécifique aux équipages de navires soit mise sur pied dès que possible.

**17-301** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET fasse tout son possible pour que l'AFPC respecte son engagement à avoir des organisateurs/organisatrices à temps plein dans chaque région, et

**IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** l'UCET rappelle à l'AFPC qu'à son Congrès de 2000 elle a reconnu la nécessité d'avoir des organisateurs/organisatrices à temps plein, qu'elle respecte son engagement, et que pour ce faire elle affecte immédiatement au moins un(e) (1) organisateur/organisatrice par région, et

**IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** l'UCET s'engagent de nouveau à syndiquer les personnes qui ne le sont pas.

**17-302** **IL EST DÉCIDÉ QUE** chaque unité de négociation qui ne jouit pas d'un régime à prestations déterminées incluse, dans son cahier de revendications contractuelles, une proposition portant sur un régime à prestations déterminées, et

**IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** ladite revendication contractuelle n'en soit retirée qu'avec l'autorisation du (de la) président(e) de l'UCET.

**17-311** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC exigent que tous (toutes) les employé(e)s du gouvernement fédéral et des agences, qui ont pris un congé de maladie lié auxdits problèmes de rémunération, aient droit au remboursement intégral de ce congé, et

**IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC exigent que tous (toutes) les employé(e)s du gouvernement fédéral et des agences reçoivent un congé payé de deux (2) jours de l'employeur en compensation du temps que les membres ont dû prendre pour régler divers problèmes avec leurs établissements bancaires, compagnies de cartes de crédit, entreprises de services publics, villes et municipalités (versements hypothécaires tardifs), formulaires T4, et aussi des autres périodes consacrées à faire face aux répercussions du système de paye Phénix.

**17-312 (a)** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC poursuivent le combat pour sauvegarder les postes des unités de négociation, et

**IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC prennent des mesures pour mettre un terme aux abus des employeurs concernant l'embauche de personnels occasionnels, de contractuel(le)s et étudiant(e)s, et

**IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC se mobilisent de nouveau pour faire en sorte que ces personnels fassent partie des unités de négociation, et

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC lance une campagne dynamique visant à faire cesser l'embauche d'étudiant(e)s pour effectuer le travail de notre unité de négociation et que des employé(e)s syndiqué(e)s soient plutôt engagé(e)s.

**17-312 (b)** **IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** les « Résolutions en instance » soient révisées entièrement afin de déterminer si les mesures demandées ont été prises, s'il est pertinent/bien fondé de soumettre lesdites résolutions à un débat avant de les retirer et de les qualifier de « Résolutions en instance », et

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** lorsque des résolutions sont classées comme étant « en instance » la décision prise à cet effet soit accompagnée de justifications, et qu'il y soit indiqué par ailleurs quelles mesures ont été

prises pour aborder les problèmes y afférents, si le problème a été réglé, et/ou où en sont les mesures en question.

**17-315**

**IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET informe ses membres de sa pratique qui consiste à ne pas utiliser les systèmes de messagerie électronique des employeurs, le tout accompagné des justifications pertinentes, et

**IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** les membres des Exécutifs de toutes les sections locales cessent de se servir des systèmes de messagerie électronique des employeurs lorsqu'ils traitent de relations de travail/griefs confidentiels.

**14-101**

**IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET mette en vigueur une augmentation mensuelle de la cotisation de 1 (un) dollar par membre uniquement lorsque le nombre de membres de l'UCET tombera sous la barre des 7 400 pendant trois (3) mois consécutifs, et

**IL EST DÉCIDÉ QUE** si le nombre de membres de l'UCET remonte au-dessus de la barre des 7 400 pendant trois (30) mois consécutifs, cette augmentation soit annulée, et

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QU'**une lettre soit envoyée à toutes les sections locales pour les informer de tout changement au montant des cotisations, un mois à l'avance.

**14-302**

**IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET, par l'intermédiaire de l'AFPC, lance une campagne de sensibilisation aux lois homophobes et à la violence contre la communauté LGBTQ qui prévalent en Russie et dans d'autres pays, et

**IL EST ÉGALEMENT DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC travaille avec la Fédération du travail et le Congrès du travail du Canada pour appuyer la campagne contre les crimes haineux, la violence et les mesures homophobes en Russie et dans d'autres pays.

**14-305**

**IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC entreprenne une campagne visant à renforcer les dispositions de notre convention collective, et

**IL EST ÉGALEMENT DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC traite nos représentant(e)s de la même façon qu'elle traite son personnel en cherchant à les protéger des tactiques de la direction.

**14-306**

**IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC prépare une liste des services offerts à nos membres, par région, et

**IL EST ÉGALEMENT DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC donne à tous les membres accès à ces listes en les affichant sur leurs sites Web respectifs, et

**IL EST ÉGALEMENT DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC fasse campagne auprès du gouvernement pour qu'il affiche ces listes sur ses sites Web.

**14-308** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC lance une campagne dynamique pour qu'il soit mis fin au recrutement d'étudiant(e)s qui exécutent le travail de nos unités de négociation, et que soient plutôt embauchés des personnels syndiqués.

**14-309-A** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC exerce des pressions aux niveaux appropriés des gouvernements employeurs et des employeurs distincts pour mettre en vigueur une politique sur les environnements exempts de toute odeur afin de protéger l'ensemble des membres.

**14-309-B** **IL EST ÉGALEMENT DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC exerce des pressions en priorité pour que soit déposée une loi exigeant des niveaux appropriés des gouvernements employeurs et des employeurs distincts qu'ils créent et mettent en vigueur une législation sur les environnements exempts de toute odeur pour leurs employé(e)s, dans tous les lieux de travail, et

**IL EST ÉGALEMENT DÉCIDÉ QUE** toute loi sur les milieux de travail exempts de toute odeur exige que les gestionnaires et employé(e)s soient sensibilisé(e)s à cette question.

**14-310** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC élabore une brochure d'information afin d'aider le syndicat dans les domaines suivants :

- inclusion d'un libellé fort contre la violence dans la convention collective qui définit clairement l'intimidation sous toutes ses formes comme étant du harcèlement et de la violence,
- sensibilisation et formation afin d'aider les syndicats à superviser la conformité par l'employeur des dispositions des conventions collectives ainsi que des lois et règlements pertinents,
- promotion de milieux de travail exempts de toute violence pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses,
- cours de formation garantissant que les travailleurs et travailleuses sont au courant de la lutte contre l'intimidation dans le milieu de travail,

\* garantie que tous les incidents liés à l'intimidation seront rapportés, enquêtés et documentés.

**14-313**  
**14-314**  
**14-315**

**IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET demande à l'AFPC qu'un protocole d'entente soit conclu avec l'employeur afin de permettre aux Exécutifs des

**regroupées** sections locales de communiquer avec leurs membres à partir du système de courriel de l'employeur.

**IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET fasse des pressions auprès de l'AFPC pour accélérer le processus de règlement des griefs de classification.

**IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET fasse des pressions auprès de l'AFPC pour accélérer le processus de grief à l'arbitrage.

**14-316** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET encourage ses membres et la population à utiliser le transport actif. et

**IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** l'UCET utilise son site web pour faire de la publicité sur le transport actif.

**14-318** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'AFPC, en consultation avec les Éléments représentant les inspecteurs et inspectrices de la sécurité, élabore une présentation sous forme de document qui souligne le rôle important des inspecteurs et inspectrices de la sécurité au niveau fédéral (et des autres fonctionnaires), pour promouvoir et protéger les normes de sécurité au Canada, et le mette à la disposition de toutes les sections locales et du grand public, dans le but de les sensibiliser au rôle important que jouent les inspecteurs et inspectrices de la sécurité du gouvernement fédéral dans la promotion et la protection des normes de sécurité au Canada, et

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** l'UCET collabore avec l'AFPC à la préparation de ce document.

**08-301** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET mette pleinement en application la politique sur les communications adoptée à son 13<sup>ème</sup> Congrès triennal, soit :

« **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET adopte la politique ci-après :

- *Que tous les membres du personnel et les dirigeant(e)s de l'UCET répondent à leurs appels téléphoniques dans un délai de 48 heures, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et*

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** toute la correspondance écrite nécessitant une réponse fasse l'objet d'une telle réponse dans un délai d'une (1) semaine de sa date de réception, et

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** tous les membres du personnel et les dirigeant(e)s de l'UCET indiquent toute absence de leur poste d'une

durée de plus de 48 heures par le truchement d'un message vocal téléphonique et aussi d'un message par courriel à cet effet. »

ET

**IL EST DE PLUS DÉCIDÉ QUE** ladite politique s'applique aux vice-président(e)s des régions.

**08-314** **IL EST DÉCIDÉ QUE** les dirigeant(e)s aux niveaux régional et national de l'UCET tiennent les sections locales au courant des campagnes en cours, des enjeux et autres mesures des employeurs, des initiatives intra et inter-organisationnelles, par le truchement d'affichages sur le site Web de l'UCET et l'envoi de lettres, si cela s'avère pratique, pour faire appel aux commentaires, expériences et opinions des sections locales.

**08-318** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET et l'AFPC encourage vigoureusement tous les membres à envoyer du courrier par télécopieur, par la poste et par courriel au premier ministre pour qu'il mette fin à des politiques commerciales injustes qui ne cessent de détruire nos emplois du secteur manufacturier, d'exploiter des travailleurs/travailleuses étrangers/étrangères, et d'importer des produits toxiques, dangereux pour les Canadiens et Canadiennes, et plus précisément nos enfants, et

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** l'UCET réaffirme son engagement à « **ACHETER SYNDIQUÉ, ACHETER CANADIEN** ».

**08-321** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC prépare, par le truchement du Congrès du travail du Canada (CTC), une étude de faisabilité, et cherche activement à mettre en place un Programme de privilèges syndicaux qui offrirait à tous les membres du Syndicat des tarifs réduits sur des articles de consommation et autres services, en faisant la promotion par le truchement de nos employeurs syndiqués, de tarifs réduits à tous les membres affiliés au Syndicat, garantissant ainsi que nos employeurs maintiennent leur rentabilité et que nos membres gardent des emplois pour lesquels il vaut la peine de se battre.

**08-327** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET ajoute le mot 'écologique' à notre politique Acheter syndiqué, Acheter canadien, soit Acheter syndiqué, Acheter canadien, acheter écologique.

**05-300** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC/CTC et les fédérations du travail collaborent avec des alliés politiques et des partenaires au sein de

coalitions dans le but d'exercer des pressions sur le gouvernement, à tous les niveaux au Canada, pour que soient construits des logements sociaux, que soient offerts des emplois aux personnes sans emploi, et que soit remis en activité des programmes d'aide et novateurs destinés à restaurer la dignité des personnes dans le besoin.

- 05-301** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC travaille de concert avec le Congrès du travail du Canada et exerce des pressions afin que soit maintenu et rétabli, selon les besoins, le contrôle de la population sur l'énergie publique et les ressources en eau.
- 05-304** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC fasse pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux à l'appui de la Campagne de la coalition canadienne sur les soins de santé dans le but de financer pleinement des programmes d'aide au logement et des programmes résidentiels pour les aînés.
- 05-305** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC fasse pression sur tous les paliers gouvernementaux afin que soit mise en place une formule de financement qui tient compte des besoins pour fournir des soins et pour financer des centres de soins de longue durée.
- 05-306 (b)(i)** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC s'engage activement à promouvoir l'utilisation par ses membres des transports publics, y compris l'examen de diverses options sur des plans d'achat en gros de laissez-passer de transport en commun, aux lieux de travail.
- 05-307** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC demande au gouvernement fédéral d'augmenter les paiements des prestations d'A-E, de prolonger la période durant laquelle les prestations d'A-E sont versées, et d'adopter une approche plus raisonnable à l'admissibilité aux prestations d'A-E.
- 05-308** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC exige que le gouvernement fédéral modifie la législation de sorte que les indemnités de congés annuels et de cessation d'emploi ne soient pas incluses dans le calcul du revenu pour disqualifier les prestataires d'A-E.
- 05-309** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il apporte des changements au RPC de façon à permettre de réduire de 65 ans à 60 ans l'âge de l'admissibilité,

avec pleines prestations de retraite fédérales, et des prestations réduites à 55 ans.

**05-310** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il fasse du Jour de deuil national du 28 avril un jour férié national.

**05-312 (a)** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET adopte une politique visant à respecter la mémoire des membres décédés dans l'exercice de leurs fonctions, en déclarant une minute de silence au début de tous les congrès et conférences de l'UCET.

**05-318** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET fasse pression sur l'AFPC pour qu'à son tour elle exerce des pressions sur les députés fédéraux/députées fédérales, afin que la Chambre des communes adopte une loi anti-briseurs de grève.

**05-319** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC exerce des pressions à tous les paliers du gouvernement pour que des fonds soient affectés aux programmes BEST (éducation de base pour la formation professionnelle).

**05-321** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET et l'AFPC organisent une campagne 'dynamique' visant à forcer les employeurs à cesser d'embaucher des travailleurs/travailleuses occasionnel(le)s et/ou des sous-traitant(e)s, et à embaucher des personnels syndiqués, et

**IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET et l'AFPC lance une campagne dynamique ayant pour but de faire cesser l'embauche d'étudiant(e)s de programme d'enseignement coopératif lorsqu'ils/elles remplacent nos membres, et que l'UCET et l'AFPC collaborent de façon à s'assurer que l'embauche d'étudiant(e)s ne réduit pas davantage ni n'élimine les emplois syndiqués, et

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** l'AFPC et l'UCET contrôlent et fassent exécuter activement toute entente pouvant exister entre les ministères/la Commission de la fonction publique sur l'embauche de personnels occasionnels, de sous-traitant(e)s et d'étudiant(e)s.

**05-322** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET/AFPC entreprenne une campagne visant à mettre en application une politique en vertu de laquelle toute entreprise ou toute personne qui fournit des services à contrat ou en tant que sous-traitant à un syndicat, soit syndiquée en toute légitimité.



- 05-326** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET fasse pression sur le sous-ministre adjoint des Ressources humaines afin que le groupe SC soit reclassifié à un niveau supérieur davantage conforme au certificat de compétences de ses membres.
- 05-327** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET fasse pression sur l'AFPC pour que toutes les sections locales qui relèvent du Conseil du Trésor disposent de la formation nécessaire une fois la Loi mise en vigueur et ce, du fait qu'elle traite des procédures suivantes : **classification**, **transferts**, **négociations**, **désignations**, services essentiels, etc.
- 05-328** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET exerce immédiatement des pressions sur l'AFPC afin que l'UCET soit représentée à certains de ces comités, notamment mais sans toutefois s'y limiter le Comité des négociations à deux niveaux.
- 05-335** **IL EST DÉCIDÉ QUE** le bureau national s'engage à répondre directement aux problèmes, préoccupations et autres demandes des membres dans une période de temps raisonnable.
- 05-339** **IL EST DÉCIDÉ QUE** les demandes d'adhésion une fois remplies soient traitées par le bureau national de l'UCET avant d'être transmises à l'AFPC.
- 02-300** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'Union canadienne des employés des transports entreprenne des pressions sans plus tarder pour que soient apportées des modifications au Code canadien du travail, Partie I, interdisant, en cas d'interruption du travail et ce, dans tous les cas de figure, à l'employeur d'embaucher ou d'avoir recours à des personnels de remplacement pour toute partie du travail qui relève de l'unité de négociation, pendant la durée de l'interruption de travail en question.
- 02-304** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET et l'AFPC fassent campagne pour forcer les ministères fédéraux à cesser d'embaucher des personnels occasionnels et des sous-traitant(e)s, et embauchent plutôt des employé(e)s syndiqué(e)s.
- IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** l'UCET et l'AFPC fassent campagne pour que cesse l'embauche d'étudiants de programmes coopératifs dans le but de remplacer nos membres, et que l'UCET et l'AFPC collaborent pour

s'assurer que l'embauche d'étudiant(e)s n'élimine pas des emplois syndiqués.

**02-305** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET et l'AFPC lancent immédiatement une campagne dynamique destinée à circonscrire et éliminer le recours à la sous-traitance et/ou à l'impartition.

**02-313** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET n'apporte pas son appui au Congrès de l'AFPC aux efforts déployés par l'AFPC pour fermer des bureaux régionaux.

**99-304** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET soumette aux sections locales les listes de désignations proposées en vue de leurs recommandations avant que toute désignation ne soit approuvée.

**99-306** **IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** l'UCET prévienne toute section locale dont des membres ont été transférées à une autre section locale, et

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** toutes les sections locales concernées soient informées avant tout transfert de leurs membres, et

**IL EST PAR AILLEURS DÉCIDÉ QUE** tout mouvement de membres soit justifié par des raisons raisonnables et motifs valables.

**99-312** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET communique des mises à jour périodiques à ses membres par un affichage sur sa page Web.

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** l'UCET envoie tous les renseignements par courrier électronique et/ou télécopieur, qui sont publiés sur cette page Web, aux dirigeant(e)s des sections locales en même temps que ce qui est affiché sur le réseau Internet.

**99-340** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'Association des retraité(e)s de l'Alliance de la fonction publique (ARAFP) soit prévenue de la tenue de tous les congrès et conférences de l'Élément (nationaux et régionaux), et que des représentant(e)s de ladite association y soient convié(e)s en tant qu'invité(e)s.

**96-302** **IL EST DÉCIDÉ QUE** le bureau national réponde à toute la correspondance écrite dans un délai de trente (30) jours.

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** toutes les sections locales reçoivent tous les détails de toutes les transitions et restructurations majeures, en permanence.

**96-303** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'Union canadienne des employés des transports fasse tout son possible pour que nous continuions d'être représentés par l'UCET à l'avenir.

**96-304** **IL EST DÉCIDÉ QUE** sur demande écrite d'une section locale, le texte au complet lui soit remis dans un délai de soixante (60) jours.

**96-308** **IL EST DÉCIDÉ QUE** les listes d'envoi des bulletins, de Parlons Syndicat, etc., soient révisées deux fois par an.

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** les versions révisées desdites listes d'envoi soient transmises à l'AFPC.

**96-311** **IL EST DÉCIDÉ QUE** le Règlement I, Section 7, soit modifié comme suit :  
« Les procès-verbaux et le texte des décisions rendues sont envoyés aux sections locales dans un délai de trente (30) jours suivant la date des réunions de l'Exécutif national. »

**96-317** **IL EST DÉCIDÉ QUE l'UCET** soit tenue de procéder à un scrutin des membres qui vont passer au privé, pour en conclure si lesdits membres veulent rester au sein de leur section locale actuelle ou bien former une nouvelle section locale.

**96-329** **IL EST DÉCIDÉ QUE** toutes les sections locales reçoivent les adresses internet des autres sections locales et du bureau national de l'UCET.

**96-340** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'AFPC, les Éléments ou les sections locales ne financent aucun groupe, comité ou toute autre organisation ayant recours à la discrimination en son sein, ni ne permettent un tel financement.

**96-352** **IL EST DÉCIDÉ QUE** les évaluations des employé(e)s ne fassent aucune discrimination selon la présence ou non d'un handicap, mais tiennent plutôt compte des capacités des membres ayant un handicap, et qu'elles soient imprimées dans des supports de substitution.

- 93-329** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET demande à Transports Canada de permettre aux délégué(e)s syndicaux/syndicales de participer à la mise en application des nouveaux programmes de l'employeur.
- 93-331** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET maintienne un registre de tous les coûts encourus pour des services qui devraient être assurés par l'Alliance, et
- IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** l'UCET prenne toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour récupérer lesdites sommes.
- 93-400** **IL EST DÉCIDÉ QUE** notre syndicat, l'UCET, et l'AFPC, notre agent négociateur, exercent tous les efforts et toutes les pressions nécessaires pour que le gouvernement fédéral prenne une autre société d'assurances.
- 90-326** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET négocie les mandats des CSP pour s'assurer que les membres des unités de négociation ne représentent pas la direction à ces réunions.
- 90-366** **IL EST DÉCIDÉ QUE** les sections locales qui ont été accréditées, mais qui n'ont pas de contrat, soient autorisées, avec l'accord du/de la président(e) national(e), de participer à toutes les affaires de l'Élément.
- 90-367** **IL EST AUSSI DÉCIDÉ QU'**un registre adéquat soit élaboré pour y consigner la liste des noms de tous/toutes les autres récipiendaires des Prix de l'UCET.
- IL EST PAR AILLEURS DÉCIDÉ QU'**une plaque adéquate soit obtenue pour y inscrire les noms des membres qui ont perdu leur vie dans l'exercice de leurs fonctions, et que ladite plaque soit accrochée à une place de choix à notre bureau national.
- 90-370** **IL EST DÉCIDÉ QU'**il soit demandé aux dirigeant(e)s des sections locales et délégué(e)s syndicaux/syndicales d'assister au cours destiné aux délégué(e)s syndicaux/syndicales dès que possible.
- 87-223** **IL EST DÉCIDÉ QUE** l'UCET se retienne d'avoir recours à la pratique consistant à présenter les conférences régionales comme étant strictement des cours d'éducation, et
- IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** l'ordre du jour de la conférence régionale soit arrêtée par les vice-président(e)s des régions, en consultation avec

l'Exécutif national et les dirigeant(e)s des exécutifs des sections locales dans la région concernée, et

**IL EST PAR AILLEURS DÉCIDÉ QUE** le(la) président(e) de l'UCET préside ces conférences et que le(la) secrétaire auprès du (de la) président(e) national(e) garde les procès-verbaux de chaque conférence et en remet une copie à chaque section locale de l'UCET.

**87-241**

**IL EST DÉCIDÉ QUE**, en cas de besoin d'assurance-invalidité, des conseils et autres services pertinents soient assurés, par une personne ainsi nommée, à un(e) employé(e) en congé de maladie de longue durée ou à son/sa conjoint(e) à propos des éléments suivants :

- Quand, ou, quoi, pourquoi et comment verser les prestations d'A-I, et
- Quand s'attendre à des problèmes, obstacles, etc.

**IL EST AUSSI DÉCIDÉ QUE** la meilleure assistance possible soit assurée à la personne concernée.